Ce fichier a été téléchargé le Saturday 7 November 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Nov. 7, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Section III — De la clause d'ameublissement

Extrait

Article 1505

Version du Feb. 10, 1804

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Lorsque les époux ou l'un d'eux font entrer en communauté tout ou partie de leurs immeubles présens ou futurs, cette clause s'appelle ameublissement.

Version du Jan. 1, 1835

Texte source : ***Modification de l'orthographe.***

Lorsque les époux ou l'un d'eux font entrer en communauté tout ou partie de leurs immeubles présents ~~présens~~ ou futurs, cette clause s'appelle ameublissement.